

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 4 juin 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-dessous un résumé de violations et agressions commises par Israël à l'encontre du Liban :

23 mai 2004

Entre 1 h 15 et 5 h 15, une embarcation militaire israélienne se trouvant au large de Ras Nâqôûra, a tiré un obus éclairant et de nombreuses rafales à l'arme moyenne en direction des eaux territoriales.

25 mai 2004

Entre 15 h 50 et 17 h 25, les forces de l'ennemi israélien, stationnées à Rouaïssset El-Alam à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, ont tiré de nombreuses rafales vers les alentours de la position susmentionnée.

26 mai 2004

Entre 4 heures et 5 h 30, une embarcation militaire israélienne se trouvant au large de Ras Nâqôûra a tiré deux obus éclairants et de nombreuses rafales d'arme moyenne au-dessus des eaux territoriales, et à 20 h 5, elle a tiré de nouvelles rafales.

27 mai 2004

- À 15 h 45, les forces de l'ennemi israélien, positionnées à Rouaïssset El-Alam à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, ont tiré de nombreuses rafales vers les alentours de la position susmentionnée.
- À 22 h 59, les forces de l'ennemi israélien, positionnées à Rouaïssset El-Alam à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, ont tiré des rafales vers les alentours de la position susmentionnée



28 mai 2004

À 19 h 10, une embarcation israélienne se trouvant en mer au large de Ras Nâqoura a tiré de nombreuses rafales d'arme moyenne au-dessus des eaux territoriales.

30 mai 2004

- Entre 6 h 48 et 8 heures, un avion d'observation israélien a survolé la mer en face de la ville de Tyr à moyenne altitude, puis a fait route vers l'est et a tourné au-dessus des régions de Tyr, Nabatiyé et Saïda, violant l'espace aérien libanais.
- Entre 16 h 58 et 20 h 40, un avion d'observation israélien a survolé la mer en face de la ville de Tyr à moyenne altitude, puis il a fait route vers le nord, tournant au-dessus de la ville de Beyrouth, violant l'espace aérien libanais.

31 mai 2004

- Entre 7 h 10 et 8 heures, un avion d'observation israélien a survolé la mer au large de la ville de Tyr à moyenne altitude puis a fait route vers l'est et a tourné au-dessus des régions de Tyr et Zahrani, violant l'espace aérien libanais.
- Entre 16 h 2 et 1 h 15, un avion d'observation israélien a survolé la mer au large de la ville de Tyr à moyenne altitude, puis a fait route au-dessus de la vallée de la Bekaa, tournant au-dessus des régions de Rayaq et Aanjar, en violation de l'espace aérien libanais.
- Entre 7 h 15 et 13 h 30, des avions de combat israéliens ont survolé la mer à haute altitude au large de la ville de Saïda, puis ont fait route vers l'est en direction de la vallée de la Bekaa, tournant au-dessus des régions de Joubb Jannîne et Aanjar avant de faire route vers l'ouest en direction de Saïda, violant l'espace aérien libanais.

Ces graves violations s'inscrivent dans une longue série de violations provocatrices délibérées perpétrées par Israël de l'espace aérien, maritime et terrestre libanais, qui est contraire au principe du droit international et aux décisions légitimes internationales, ainsi qu'aux appels répétés du Secrétaire général déclarant qu'il est nécessaire d'y mettre un terme.

Compte tenu de ces violations et de l'aggravation de la tension et des menaces israéliennes contre le Liban, son territoire et sa population, le Liban prie instamment le Conseil de sécurité de dissuader et d'empêcher Israël de commettre des actes dangereux de ce type, qui mettent en danger la paix et la sécurité des deux États, et de faire assumer à Israël l'entière responsabilité de ces actes et des conséquences qu'ils pourraient avoir.

La Mission permanente du Liban appelle l'attention du Secrétaire général sur la gravité de ces actes et sur les conséquences qui peuvent en découler, et le prie de faire distribuer le texte de la présente plainte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kornfol**
